

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions nouvelles approuvées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des nouvelles conventions suivantes, visées à l'article 225-40 du code de commerce :

Avec la SARL PROVENCE 99 :

Conseil du 22 décembre 2011.

Administrateurs concernés : Monsieur Christian RICHEL ; Monsieur Jean Marc RICHEL

- Bail commercial relatif à un bâtiment à usage de stockage

Date de signature du bail : 22 décembre 2011

Objet du bail commercial : bâtiment à usage de stockage d'une surface de 9 020m².

Durée : 12 ans.

Loyer : 265 000 euros hors TVA et hors charges, par an.

Dépôt de garantie : 3 mois de loyer, soit 66 250 euros hors TVA.

Montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice clos le 31 mars 2012, au titre de ce nouveau bail commercial, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 : 66 250 euros HT.

- Substitution de deux nouveaux baux commerciaux au bail commercial du 23 décembre 1992

Résiliation du bail commercial qui avait été conclu en date du 23 décembre 1992.

Les caractéristiques de ce bail sont rappelées dans la rubrique « Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ».

Conclusion de deux nouveaux baux commerciaux :

Bail commercial n°1 :

Date de signature : 22 décembre 2011

Objet : maison et terrains attenants de 6 663m² sis Quartier de la Gare

Durée : 9 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2012

Destination : réfectoire, salle de détente pour le personnel ; stockage.

Loyer : 31 000 euros hors TVA par an

Dépôt de garantie : 3 mois de loyer, soit 7 750 euros.

Montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice clos le 31 mars 2012, au titre de ce nouveau bail commercial, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 : 7 750 euros HT.

Bail commercial n°2 :

Date de signature : 22 décembre 2011

Objet : maison, distincte de celle faisant l'objet du bail n°1 sis Quartier de la Gare

Durée : 9 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2012

Destination : réfectoire, salle de détente pour le personnel.

Loyer : 12 000 euros hors TVA par an

Dépôt de garantie : 3 mois de loyer, soit 3 000 euros.

Montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice clos le 31 mars 2012, au titre de ce nouveau bail commercial, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 : 3 000 euros HT.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la SAS DIMAC

Convention d'intégration fiscale

Convention par laquelle il a été convenu d'appliquer les dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts du régime d'intégration fiscale des groupes de sociétés, à compter de l'exercice ouvert le 01/04/2007.

Convention d'assistance administrative, comptable et financière

Mission d'assistance en matière administrative, comptable, financière, technique, commerciale et de marketing, selon les modalités financières suivantes : rémunération des prestations et remboursement sur justificatifs des frais de mission et de déplacements occasionnés par les différents intervenants de la mission.

Cette convention est applicable à compter de l'exercice ouvert le 01/04/2007.

Montants facturés, comptabilisés en produits de l'exercice : 56.448 € HT

Convention d'avances financières en comptes courants – Gestion de trésorerie Groupe.

Optimisation de l'utilisation de la trésorerie excédentaire du groupe par la mise en place d'avances en comptes courants, selon les modalités financières suivantes : rémunération des avances au coût réel et actuel du marché monétaire avec un maximum fixé au taux de déductibilité admis par l'administration fiscale.

Cette convention est applicable à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2007.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

Avec la SA SERRES MARCHEGAY

Les données ci-dessous concernent la période 1^{er} avril 2011 – 20 octobre 2011, date de cession de la SA Serres Marchegay.

- Convention de support commercial et logistique

Depuis l'exercice ouvert le 1er avril 2006, et dans le cadre des affaires traitées à l'exportation, RICHEL SERRES DE FRANCE SA apporte un support commercial et logistique à la société SERRES MARCHEGAY S.A. Cette prestation est rémunérée au cas par cas en fonction des caractéristiques du marché, par un pourcentage sur la facturation réalisée par la S.A. SERRES MARCHEGAY sur les opérations réalisées à l'export.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

- Convention d'intégration fiscale

Convention par laquelle il a été convenu d'appliquer les dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts du régime d'intégration fiscale des groupes de sociétés, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2007.

- Convention d'assistance administrative, comptable et financière

Mission d'assistance en matière administrative, comptable, financière, technique, commerciale et de marketing, selon les modalités financières suivantes : rémunération des prestations et remboursement sur justificatifs des frais de mission et de déplacements occasionnés par les différents intervenants de la mission.

Montants facturés, comptabilisés en produits de l'exercice

Missions d'assistance pour : 277 501 € HT

Frais de mission et de déplacements pour : Néant

- Convention d'avances financières en comptes courants – Gestion de trésorerie Groupe.

Optimisation de l'utilisation de la trésorerie excédentaire du groupe par la mise en place d'avances en comptes courants, selon les modalités financières suivantes : rémunération des avances au coût réel et actuel du marché monétaire avec un maximum fixé au taux de déductibilité admis par l'administration fiscale.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

Avec la SAS FINANCIERE RICHEL

- Convention de prestations de direction, de gestion, de contrôle, de coordination dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers, comptables et informatiques

Prestations de direction, de gestion, de contrôle, de coordination dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers, comptables et informatiques, à compter du 1er janvier 2003, selon les modalités financières suivantes : rémunération forfaitaire annuelle et remboursement sur justificatifs des frais de mission et de déplacements occasionnés par les différents intervenants de la mission.

Montant comptabilisé au cours de l'exercice au titre de la rémunération forfaitaire : 736.000 € HT.

Montant comptabilisé au cours de l'exercice au titre de remboursement de frais : 81.000 € HT.

Avec la SARL PROVENCE 99

- Convention d'assistance administrative, comptable et financière

Mission d'assistance en matière administrative, comptable et financière.

Montant facturé, comptabilisé en produits de l'exercice : Néant.

- Baux et locations

Bail commercial.

(Bail applicable jusqu'au 31 décembre 2011 ; nouveau baux à compter de cette date ; se reporter page 1).

Du 23 décembre 1992 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1993, relatif à un ensemble immobilier comprenant un bâtiment avec dépendances et une parcelle de terrain, cadastrée Section BX "La Gare". Loyer annuel initial: 15.245 euros hors taxes. Dépôt de garantie représentant trois mois de loyer.

Avenant du 16 juillet 1996 portant extension du bail à la parcelle N°27, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1996. Le loyer annuel est porté à 33.359 euros.

Avenant en date du 2 juillet 1999 portant révision triennale. Effet au 1^{er} avril 1999. Le loyer annuel est porté à 35.368 euros.

Avenant du 30 mars 2000 portant extension du bail à un terrain mitoyen, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Loyer annuel porté à 39.027 euros. Le dépôt de garantie est porté à 9.757 euros.

Avenant du 12 mars 2004 portant révision du loyer, avec effet au 1^{er} avril 2004. Le loyer annuel est porté à 43.472 € HT et hors charges et le dépôt de garantie est porté à 10.868 €.

Avenant du 18 juin 2004 portant extension du bail à une parcelle mitoyenne cadastrée sous le numéro 35 à la section BX, lieu dit « Le Plan », avec effet au 1^{er} juillet 2004. Le loyer annuel a été porté à compter de cette date à 54.516 € HT, le dépôt de garantie devant quant à lui être porté à 13.628 €, représentant trois mois de loyer.

Montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice clos le 31 mars 2012, pour la période 1^{er} avril 2011 – 31 décembre 2011, date de résiliation du bail : 40 886,28€ HT.

Bail à construction

Acte notarié du 1° et 15 décembre 1998. Durée 30 années, du 1° décembre 1998 au 30 novembre 2028.

Loyers: 18.294 euros annuel du 1° décembre 1998 au 30 novembre 2006, puis 54.882 euros du 1° décembre 2006 au 30 novembre 2028. Révision triennale conformément aux articles L 251-5 et R 251-1 du code de la construction.

Montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice clos le 31 mars 2012: 54.882 € HT.

Avec la société RICHEL USA LLC

- Convention d'assistance administrative, comptable et financière

Mission d'assistance en matière administrative, comptable, financière, technique et de management, à compter du 1er avril 2002, selon les modalités financières suivantes :

Rémunération forfaitaire annuelle de 15 000€ HT (montant susceptible de révision) et remboursement sur justificatifs des frais de mission et de déplacements.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

- Convention d'assistance commerciale

Rémunération relative aux missions de prospection de marchés effectuées par la filiale. La redevance perçue par RICHEL USA est fixée au cas par cas en considération du volume et de la marge de chaque marché conclu par RICHEL SERRES DE FRANCE, grâce à l'intervention de sa filiale et est versée par acomptes provisionnels trimestriels.

Montant des redevances, facturées par RICHEL USA et comptabilisées en charges de l'exercice : 312 829 €.

- Convention d'avances financières en comptes courants – Gestion de trésorerie Groupe.

Optimisation de l'utilisation de la trésorerie excédentaire du groupe par la mise en place d'avances en comptes courants, à compter du 1er avril 2002 selon les modalités financières suivantes : rémunération des avances au coût réel et actuel du marché monétaire avec un maximum fixé au taux de déductibilité admis par l'administration fiscale.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

Avec les actionnaires

- Rémunération des comptes courants d'actionnaires

Rémunération des sommes laissées en compte courant par les actionnaires au taux égal au taux de déductibilité maximum admis par l'administration fiscale.

Convention non appliquée au cours de l'exercice.

ACTIONNAIRES	Solde du compte courant au 31 mars 2012	Intérêts décomptés
Monsieur Christian RICHEL	0,00 €	0,00€
Monsieur Jean-Marc RICHEL	0,00 €	0,00€
SAS FINANCIERE RICHEL	-90 €	0,00€
DIMAC	- 1 446 €	0,00€
TOTAL	-1 536 €	0,00€

Marseille, le 14 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

ASTRÉE
Catherine Lafoucrière

Philippe Moumas